



POLITIQUE – PRINCIPES RÉGISSANT L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE DANS LES SOCIÉTÉS COTÉES EN BOURSE

PR-05 CONSEIL D'ADMINISTRATION

PR-05-02 Comités du conseil

Les comités de candidatures (ou gouvernance), de rémunération (ou ressources humaines) et de vérification (ou audit) doivent être composés entièrement de membres indépendants.

Toutefois, dans les cas où il y a un actionnaire détenant un bloc d'actions important, les comités de candidatures (ou gouvernance) et de rémunération (ou ressources humaines) doivent être composés exclusivement de membres indépendants de l'entreprise et majoritairement de membres indépendants de l'actionnaire détenant un bloc d'actions important.

Pour chacun des comités, des mandats doivent être adoptés et une reddition de comptes des activités doit être publiée dans la circulaire annuelle d'information.